

GROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT PUBLIC

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES : PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le Coordonnateur : Fabien THOREL

Le Responsable de domaine : Jean-François COUPU

Représentant légal : Christelle CHARLOT

Sommaire

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
❖ PIECES DE LA CANDIDATURE	5
❖ PIECES DE L'OFFRE	7
❖ RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
❖ CRITERE DE QUALITE DES PRODUITS – NOTE DES COMMISSIONS DE DEGUSTATION	8
❖ CRITERE DE QUALITE DES PRODUITS – ANALYSE DES FICHES TECHNIQUES	9
❖ CRITERE DE QUALITE DES PRODUITS – SCORE EGALIM	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
❖ CRITERE DE PRIX	9
❖ CRITERE DE RESPECT DES CONTRAINTES DE LIVRAISON	10
❖ AUTRES	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES	11
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12

Article premier : Objet et étendue de la consultation**1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
PRODUITS BIO (issus de l'agriculture biologique)**

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits bio aux établissements adhérents au Groupement Régional d'Achat Public de Touraine. La liste des adhérents à ce groupement est annexée (annexe 1) au CCP.

Les soumissionnaires ne peuvent exclure de leurs offres un adhérent ayant exprimé des besoins et figurant sur la liste des établissements bénéficiant du présent marché.

Lieu(x) d'exécution : Indre-et-Loire.

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2 et R2161- 2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum.

Les bons de commande seront émis par chaque adhérent au fur et à mesure des besoins.

Les quantités sont données à titre indicatif, afin que les candidats puissent apprécier au mieux le marché à exécuter.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est réparti en 12 lots distincts définis ci-après et dans « L'état récapitulatif des besoins » :

Lot n°	Désignation
1	Légumes frais
2	Fruits frais
3	Surgelés
4	Epicerie
5	B.O.F
6	Yaourts
7	4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme
8	Pâtes et légumineuses
9	Volailles
10	Porc Charcuterie
11	Bœuf Agneau
12	Pain

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le groupement se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs lots à un même fournisseur : dans le cas de l'attribution d'un seul lot à un fournisseur, celui-ci est avisé que les prix indiqués demeurent applicables.

Les caractéristiques des lots et les besoins de chacun des établissements sont définis dans le tableau récapitulatif de recensement des besoins.

Les offres doivent porter sur un ou des lots complets : tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande publique qui sera automatiquement rejetée.

En plus des articles décrits dans ces lots, les adhérents pourront acheter d'autres articles de nature identique à l'objet du marché et figurant au catalogue de l'attributaire du lot.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la consultation selon les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du CCP.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque titulaire de lot devra transmettre tous les six mois, dans un délai de S+2, l'état des achats par lot pour chacun des adhérents.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette durée, le candidat est lié par son offre, il ne peut ni la retirer ni la modifier de sa propre initiative.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot ;
- La liste des adhérents du marché ;
- La répartition des besoins par adhérent ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme AJI : <https://mapa.aji-france.com/>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les modifications seront portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme AJI : <https://mapa.aji-france.com/>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans aucune possibilité de contestation ou de recours.

Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiqué dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail de contact valide : il est donc fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE et d'indiquer une adresse mail consultée régulièrement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et les prix exprimés en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, y compris les fiches techniques des produits.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

❖ Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser le formulaire DUME pour présenter leur candidature (article R2143-4 du Code de la Commande publique). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-5 et R2143-3 du Code de la Commande publique :
 - o Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - o Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
 - o NOTI 2 ou équivalence ou attestation sur l'honneur que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales .
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 et R2143-3 du Code de la Commande publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - o Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et 14 R2143-3 du Code de la Commande publique :
 - o Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - o Certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (agrément sanitaire européen délivré par la direction départementale de la protection des populations). Le candidat devra, le cas échéant, prouver qu'il bénéficie d'une dispense d'agrément sanitaire, en vertu de l'arrêté du 8 septembre 1994 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande, peuvent être dispensés de l'agrément sanitaire. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une attestation de responsabilité civile certifiée conforme à l'original.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et au regard des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou

incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours calendaires (article R2144-2).

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de produire des documents comptables ou des références en raison de leur date de création récente, peuvent justifier de leur capacité par tous moyens.

❖ Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (ATTRI 1 et ses annexes), complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
Nota : fournir un acte d'engagement (AE) unique pour l'ensemble des lots.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ci-joint, à accepter **sans aucune modification**, daté et signé ;
Nota : fournir un CCP unique pour l'ensemble des lots.
- Le bordereau des prix unitaires renseigné ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat ;
- Le bordereau qualité obtenu en complétant l'outil OCCENA ;
- L'annexe 4 du CCP détaillant la proposition de planning de livraison du candidat.

En plus des documents à produire relatifs à l'offre et à la candidature, l'enveloppe devra contenir :

- Le bordereau de prix unitaire **au format EXCEL** ;
- Un Kbis ;
- Un RIB ;
- Une attestation Responsabilité civile de l'année en cours.

Le dossier sera transmis via la plateforme servant de profil acheteur.

Toute opération juridique intervenant au sein de l'entreprise titulaire du marché et modifiant sa structure ou son appellation, devra obligatoirement être signalée au pouvoir adjudicateur (coordonnateur et responsable de domaine) par lettre recommandée avec accusé réception. Dès lors, un avenant au marché sera rédigé.

❖ Récapitulatif des documents à fournir

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LOT POUR VOTRE OFFRE					
Lot 1	ATTRI 1 lots Surgelés	CCP paraphé et signé	BPU 1	Fiches techniques + Questionnaire	Annexe 4
Lot 2			BPU 2	Fiches techniques + Questionnaire	Annexe 4
Lot 3			BPU 3	Fiches techniques + Questionnaire	Annexe 4
Lot 4			BPU 4	Fiches techniques + Questionnaire	Annexe 4
Lot 5			BPU 5	Fiches techniques + Questionnaire	Annexe 4
Lot 6			BPU 6	Fiches techniques + Questionnaire	
Lot 7			BPU 7	Fiches techniques + Questionnaire	
Lot 8			BPU 8	Fiches techniques + Questionnaire	
Lot 9			BPU 9	Fiches techniques + Questionnaire	
Lot 10			BPU 10	Fiches techniques + Questionnaire	

Lot 11			BPU 11	Fiches techniques + Questionnaire	
Lot 12			BPU 12	Fiches techniques + Questionnaire	

Excepté l'annexe 4 , l'annexe 5 et le BPU qui doivent être complétés, les documents du DCE ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2143-14, R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-7 et du Code de la Commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère de qualité des produits <i>Dont :</i> - 15% : notes des commissions de dégustation - 15% : analyse des fiches techniques	30%
Performance en matière d'approvisionnement direct des produits de l'agriculture	20%
Garantie de rémunération équitable des producteurs :	10%
Critère de prix	35%
Critère de respect des conditions de livraison	5%

❖ Critère de qualité des produits – Note des commissions de dégustation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de tester tout ou partie des produits. Ces tests participent de l'analyse de la qualité des produits proposés dans l'offre.

Afin de permettre à l'acheteur public d'évaluer le critère relatif à la qualité des produits, tout candidat devra fournir les échantillons demandés pour le (ou les) lot(s) pour lesquels il fait une offre. **Ces échantillons ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une facturation quelconque de la part des candidats au marché.**

Les candidats devront respecter scrupuleusement les termes du présent règlement de consultation quant à la nature des échantillons demandés, ainsi que les dates de livraison de ces échantillons :

- La liste des échantillons à fournir sera communiquée aux candidats à l'issue de la consultation (au plus tard à J+15 après la date de fin de la consultation).

- Les dates et lieux de livraison seront communiqués en même temps que la liste des échantillons et s'imposeront à tous les candidats : tout échantillon livré après les dates indiquées ne sera pas testé.
- **Pour un même lot, tous les échantillons demandés devront être livrés**, afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offres d'évaluer le critère qualitatif de l'offre.
- Les échantillons seront envoyés dans leur emballage d'origine et clairement identifiés de la façon suivante :

ÉCHANTILLON / numéro du marché / numéro du lot / nom de l'entreprise

Les échantillons fournis par les candidats ne seront pas retournés même si l'offre n'est pas retenue.

❖ Critère de qualité des produits – Analyse des fiches techniques

Les candidats devront transmettre, pour chaque article, une fiche technique détaillée permettant d'avoir le maximum d'informations sur le produit proposé. Les candidats indiqueront en outre s'ils sont fabricants et/ou distributeurs.

❖ Critère de prix

La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot.

Les prix et référence seront renseignés IMPÉRATIVEMENT sur les modèles d'offres (BPU) fournis au DCE par lot, à défaut l'offre irrégulière sera rejetée de plein droit. Aucune modification des tableaux ne sera acceptée.

Les offres devront faire apparaître :

- le n° et le libellé du lot
- la référence de l'article
- la quantité prévisionnelle estimative
- le prix unitaire HT de chaque article
- le taux et montant des taxes
- le montant TTC
- pour chaque article, le code RNM correspondant
- pour chaque article, le libellé RNM correspondant au code indiqué
- la dernière cotation connue au moment du dépôt de l'offre

Rappel : Les prix proposés, par les candidats, dans leurs offres, pour les lots 3, 4,8 et 12 sont fermes et révisables tous les semestres sur la base d'une négociation tenant compte de l'évolution des coûts de production.

Les prix pour tous les autres lots seront exprimés par rabais ou majoration en coefficients (avec 2 chiffres maximum après la virgule) par rapport aux cotations de référence ci-dessous.

Cotations de référence :

Cotations de référence : mercuriales des marchés Rungis MIN de Rungis : fruits et légumes bio (Fruits et Légumes - Grossistes), Lait Oeuf DETAIL GMS (Beurre Oeuf Fromage - Détail) & Viande France DETAIL GMS (Viande - Détail)

Cotation : RNM France AGRIMER

Parution : Journal des Marchés ou <https://rnm.franceagrimer.fr/>

Intitulé de la cotation : Cotation nationale MIN de Rungis : fruits et légumes bio (Fruits et Légumes - Grossistes), Lait Oeuf DETAIL GMS (Beurre Oeuf Fromage - Détail) & Viande France DETAIL GMS (Viande - Détail)

Parution : vers le 15 de chaque mois

Les candidats devront impérativement répondre à l'ensemble des articles prévus pour chaque lot.

NB : Les prix unitaires devront être arrondis à 2 chiffres derrière la virgule. Pour les conditionnements à la pièce, les prix unitaires seront arrondis à trois décimales derrière la virgule. Le prix total arrondi à 2 chiffres derrière la virgule.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

❖ Critère de respect des contraintes de livraison

Les contraintes de livraison ont été définies par chaque établissement adhérent en fonction des spécificités de chaque établissement scolaire. Elles figurent en annexe 2 du CCP. Toutes ces contraintes devront être strictement respectées par le titulaire. S'il sous-traite le transport, le titulaire oblige son prestataire à respecter ces impératifs.

❖ Critère de rémunération équitable des producteurs

L'analyse se fait au vu des réponses apportées au questionnaire intitulé « Cadre de mémoire technique »

❖ Critère de performance en matière d'approvisionnement direct des produits de l'agriculture

L'analyse se fait au vu des réponses apportées au questionnaire intitulé « Cadre de mémoire technique »

❖ Autres

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les notifications de rejet seront adressées, par courrier **ou** par une réponse directement sur la plateforme sur lesquelles les offres auront été déposées, aux candidats non retenus. Ces derniers disposent d'un délai de 16 jours pour engager un référé précontractuel, à partir de la date d'envoi de la notification.

Tout non-respect des clauses de l'article 5 sera éliminatoire, l'acheteur public n'étant pas en mesure d'évaluer l'offre en vertu des critères pondérés susmentionnés.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats feront parvenir leur offre exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme AJI : <https://mapa.aji-france.com/>.

Les offres seront déposées **sur la plateforme au plus tard le :**

Mercredi 17 septembre 2025 à 12h00

Le fuseau horaire de référence étant celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Les offres seront considérées comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Une fois déposées, les offres reconnues conformes ne pourront plus être retirées.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat par la Commission d'Appel d'Offres.

Les pièces de la candidature devront être distinctes des pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents, à l'exception des BPU, qui devront être fournis au format Excel .xlsx ou équivalent. Les autres fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : les formats préconisés sont .pdf, .docx, .xlsx.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Conditions d'attribution des offres

Dans le cadre de la mise au point du marché, selon les articles R2153-3 à R2153-5 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat retenu de produire les certificats et attestations des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite **exclusivement par voie électronique, via la plateforme.**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

À Tours,
Le 15 juillet 2025

Le Représentant de l'Établissement Coordonnateur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final vertical stroke.